



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T0501

Portant réglementation de la circulation sur les RD 117 et RD 59
Communes de Quillan, Ginoles et Coudons

En et Hors agglomération

Le Maire de Quillan,
La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 26/03/2024 émise par l'ASA Corbières représentée par Mr Cédric COSTE

CONSIDÉRANT que lors de la 37è course de côte de Quillan - Col du Portel, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement .

ARRÊTENT

Article 1 : Le 18/05/2024 de 10h à 20h et le 19/05/2024 de 06h à 20h, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 117 du PR 19+0600 au PR 26+0656 et sur la RD 59 du PR 0+0000 au PR 1+0200 ainsi que devant le centre d'exploitation de la Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude.

Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens pour les VL par les RD 2 - RD 118.

Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens pour les PL de plus de 3.5t par la RD 121 - RD 12 - RD 118.

Ces dispositions sont applicables le 18/05/2024 de 10h à 20h et le 19/05/2024 de 06h à 20h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, l'ASA Corbières chargée de l'épreuve sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Conseil Départemental de l'Aude - Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'association chargée de la course sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Quillan, le 27 mai 2024

G. Jaurie

J. Pène



Fait à Carcassonne, le 07 MAI 2024

La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route

Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Association sportive - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

07 MAI 2024